



Règlement d'Ordre Intérieur de « Les Flèches Unies »

Art. 1 – EN DEVENANT MEMBRE, L'ARCHER S'ENGAGE A RESPECTER LE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR. LE NON-RESPECT DE CES CLAUSES PEUT ENTRAINER LA SUSPENSION / L'EXCLUSION DE L'ARCHER DU CLUB.

Art. 2 – Tout membre inscrit s'engage à respecter les règlements de la LFBTA à laquelle « Les Flèches Unies » est affilié. Ces règlements sont à consulter sur le site de la ligue : www.lfbta.be.

Art. 3 – « Les Flèches Unies » portent une haute priorité à une entente cordiale, un grand respect mutuel, une parfaite convivialité, une rivalité saine et une ambiance joyeuse et refusent catégoriquement les gros mots, les insultes, les disputes, les mauvais perdants, les impolis, les grincheux, les gens-foutres, les débats tumultueux, qu'ils soient d'ordre politique, philosophique ou religieux.

Art. 4 – Seuls les membres en ordre de cotisation sont admis aux séances d'entraînement et aux compétitions. Tout membre n'étant pas en ordre de cotisation est automatiquement considéré comme ne faisant plus partie du club.

Art. 5 – LES COTISATIONS DES MEMBRES « EFFECTIFS » DEVRONT IMPERATIVEMENT ETRE PAYEES AVANT LE 15 SEPTEMBRE DE CHAQUE ANNEE CIVILE. POUR CETTE MEME DATE, L'ARCHER DOIT EGALEMENT AVOIR REMIS AU CLUB LE CERTIFICAT MEDICAL EXIGE PAR LA LFBTA (DOCUMENT DISPONIBLE AU SECRETARIAT DU CLUB), DUMENT REMPLI PAR SON MEDECIN TRAITANT. TANT QUE CES DEUX CONDITIONS NE SONT PAS REMPLIES, IL SERA DEFENDU A L'ARCHER DE PARTICIPER AUX SEANCES D'ENTRAINEMENT ET AUX COMPETITIONS.

Tout paiement effectué tardivement et/ou toute remise tardive du certificat médical sera pénalisé(e) par un supplément ; pour la saison 2014-2015, un supplément de 9,00 euros est dû.

Le montant de la cotisation annuelle (sans tenir compte du supplément mentionné ci-dessus) est de :

- 100 euros pour les membres effectifs (80 euros à partir du deuxième membre de la même famille)
- 50 euros pour les membres adhérents

Pour les archers débutants : le premier mois d'essai est gratuit, ensuite la cotisation est due au club, ainsi que la remise du certificat médical (voir ci-dessus).

AVANT D'ÊTRE ADMIS A LA SEANCE D'INITIATION, L'ARCHER DEBUTANT DOIT REMPLIR LA FICHE D'INSCRIPTION AFIN D'ÊTRE EN REGLE AVEC LES IMPOSITIONS DE L'ASSURANCE.

Art. 6 – L'âge minimum pour pouvoir être inscrit comme membre de « Les Flèches Unies » et pouvoir bénéficier des séances d'entraînement est de 8 ans.

Art. 7 – Les archers mineurs sont tenus d'obéir, de respecter les injonctions des personnes responsables les encadrant, lors des entraînements, lors des compétitions, etc. Il ne leur est pas permis de sortir du bâtiment ou de quitter le lieu de tir sans l'autorisation des personnes responsables les encadrant.

LES ARCHERS DE MOINS DE 12 ANS NE PEUVENT SE TROUVER AU CLUB SANS SURVEILLANCE D'UN ADULTE RESPONSABLE.

Art. 8 – Pour les archers débutants, le matériel de « Les Flèches Unies » est mis gracieusement à leur disposition pendant les 6 mois de stage. Après quoi, le nouvel archer doit acheter au minimum 4 flèches, un carquois, une palette/décocheur/gant et un protège-bras. Faute de quoi LFU a le droit de refuser la participation de l'archer en question aux séances d'entraînements.

Toute dégradation du matériel prêté est facturée à l'archer responsable.

Art. 9 – Le matériel du club ne peut quitter l'enceinte de celui-ci, ni être prêté, sauf autorisation du Président. En cas d'empêchement du Président, cette autorisation doit être donnée par le vice-président (ou à défaut, par le plus âgé des administrateurs présents)

Art. 10 – Il n'y a pas d'obligation pour la tenue des archers lors des entraînements. Une tenue correcte est cependant demandée. Il est interdit de porter des vêtements trop larges et trop amples au niveau des bras et du cou ainsi que des bijoux, des écharpes, des foulards, ... ; ils risquent en effet de gêner l'archer dans ses mouvements et de provoquer des accidents pour lesquels seuls les tireurs sont responsables.

LES CHAUSSURES DE SPORT AVEC SEMELLES BLANCHES SONT OBLIGATOIRES en salle lors des entraînements et des compétitions. Pour les tirs en extérieur (OUTDOOR), les chaussures portées ne sont pas définies, mais elles ne peuvent pas endommager le terrain mis à disposition des tireurs. **LES SANDALES SONT INTERDITES.**

Lors des compétitions et des représentations officielles les archers sont obligés de porter la tenue du club ; à savoir le T-shirt rouge du club avec le logo. Tout manquement de l'archer à cette règle pourrait entraîner une exclusion dudit concours. Si pour une raison ou l'autre l'archer ne peut se mettre en tenue du club celui-ci se mettra en tenue blanche sans inscription sur la tenue.

Art. 11 – Tout archer s'inscrivant à une compétition est obligé d'y participer.

Si l'archer ne

- se rend pas à ladite compétition sans raison valable ;
- ne demande pas l'annulation de sa participation au plus tard 15 jours calendrier avant ladite compétition ;

il doit prendre en charge le montant de l'inscription qui est redevable. Ce montant est à verser sur le compte du club « Les Flèches Unies » : BE 85.363-1237783-06.

Le non-respect de cette clause peut entraîner la suspension / l'exclusion du tireur du club.

Art. 12 – Gardez les installations propres! Ramassez tous vos déchets (morceaux de cibles, ballons, bouteilles, etc.) et utilisez les poubelles.

Art. 13 – Après chaque séance de tir, tous les archers présents participent à la remise en ordre de la salle et doivent ranger leur matériel ainsi que le matériel emprunté : arc, flèches, accessoires divers, chaises, ...

SEULS LES MEMBRES DU COMITE DE LFU ONT LE DROIT DE SORTIR OU D'ENTRER DU MATERIEL DES ARMOIRES DE RANGEMENT.

Art. 14 – Toute autre personne que les archers présents lors des séances de tir est responsable de sa propre intégrité physique. En cas d'accident, le club se décharge de toute responsabilité.

Art. 15 – LE CLUB SE DECHARGE DE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE VOL OU DE PERTE DE MATERIEL PERSONNEL.

Art. 16 – Les accompagnants doivent rester derrière la ligne de tir, sur le tapis noir, et ne jamais monter aux cibles. Ils doivent respecter le calme pour la concentration des tireurs.

Art. 17 – Tout archer occasionnant des dommages physiques ou matériels dans les installations du club ou dans celles d'autres clubs sera responsable de ses actes et les dédommagements seront à sa charge.

Art. 18 – Tout archer sous l'influence de l'alcool ou de substances illicites, sera interdit de tir et prié de quitter les installations ou la compétition à laquelle il participe.

Art. 19 – Il est strictement interdit de fumer dans les installations.

Art. 20 – Les archers ont l'INTERDICTION de se rendre aux cibles tant que les autres archers n'ont pas terminé leur séquence de tir.

TOUTE PERSONNE QUI NE TIRE PAS DOIT RESTER DERRIERE LA LIGNE D'ATTENTE, A L'EXCEPTION DES ARBITRES, INITIATEURS ET « RESPONSABLE(S) DES FEUX » AINSI QUE LES COACHES ET ARCHERS DESIGNES PAR LE COMITE DE LFU OU ADMIS « POUR L'OCCASION » PAR LE PRESIDENT OU SON REMPLAÇANT.

Art. 21 – Il est strictement interdit d'effectuer des tirs tant qu'il y a des archers aux cibles.

Art. 22 – Il est également interdit à tout archer (ou personne) entrant dans la salle de tir, de passer devant les archers en arc. Ils doivent obligatoirement attendre la fin des tirs et veiller à ne pas déranger les archers.

Art. 23 – Il est interdit de courir dans la salle durant les séances de tirs.

Art. 24 – Les archers doivent respecter le calme pour la concentration des autres tireurs.

Art. 25 – Les animaux sont interdits dans les installations.

Art. 26 – La salle d'entraînement se trouve à l'adresse suivante :

STADE LEBURTON
Allée des Sports
1480 Tubize

Art. 27 – La salle d'entraînement est accessible :

- **le mercredi de 20 à 22h** (séance prioritaire aux archers confirmés voulant se préparer pour des compétitions) ;
- **le dimanche de 17 à 19 h** (initiation débutants et progression archers confirmés)

Ces heures doivent scrupuleusement être respectées par les archers.

Art. 28 – **PENDANT LES SEANCES DE TIR, SEULS LES ADMINISTRATEURS DE LFU, LES RESPONSABLES « BAR » ET LES MEMBRES ADMIS « POUR L'OCCASION » PAR LE PRESIDENT OU SON REMPLAÇANT ONT ACCES AU BAR.**

Art. 29 – Droit à l'image : Le club se réserve le droit d'utiliser l'image de ses membres dans le but de promouvoir ses activités tout en respectant l'intégrité physique et morale de ceux-ci. A cet effet, un formulaire est à signer par chaque archer et volontaire. Ce formulaire est disponible au secrétariat. Le club se préservera de toutes responsabilités en cas de réclamation.

Art. 30 – Le comité de LFU:

- Président : STRUBBE Benny
- Vice-président : ARGUELLES Antonio
- Trésorier : TOMSETT Marion
- Secrétaire : DECAT Thierry
- Public Relations : LEFEVRE Stéphanie